



Règlement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

ARTICLE 1. : OBJECTIFS

Objectifs qui motivent la création d'un Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) :

- + Promouvoir la *citoyenneté* et la *démocratie*,
- + Dialogue entre les jeunes, les élus locaux et adultes en général,
- + *Lien social et intergénérationnel*,
- + Reconnaître aux jeunes leurs capacités de proposition, d'analyse et d'action,

ARTICLE 2. : ROLE DU CMJ

S'exprimer librement sur les sujets de leur choix, en rapport avec la vie de la commune, et définis lors des assemblées *plénières*.

Proposer et mettre en œuvre des projets, qui doivent être profitables aux personnes fréquentant la commune, qui ont été choisis lors des assemblées *plénières*, et validés par le Conseil Municipal de la commune.

ARTICLE 3 : POPULATION CONCERNEE

Les jeunes concernés doivent être résidents de POURNOY LA CHETIVE et être âgés de 6 à 14 ans. Si le jeune est élu avant ses 14 ans il peut bien évidemment finir son mandat.

ARTICLE 4 : SCRUTIN ET ELIGIBILITE

Sont électeurs et/ou candidats tous les jeunes de 6 à 14 ans de la commune.

Pour les candidats :

Il est demandé aux parents et aux jeunes correspondants aux critères, de se faire connaître et de remplir un dossier de candidature au secrétariat de la Mairie avant le 30 **septembre 2020**. Le candidat s'engage à accomplir sa mission sans négliger ses études auxquelles il apportera toute l'attention nécessaire et qu'il organisera pour rester à jour malgré les temps de rencontre liés à son élection.

ARTICLE 5. : DUREE DU MANDAT

Le CMJ est élu pour une période de trois ans.

ARTICLE 6. : COMPOSITION DU CMJ

Le CMJ est composé au maximum de 15 Conseillers Municipaux Jeunes, et de 2 élus Municipaux adultes. Un adulte de la commission CMJ présent sera nommé secrétaire à chaque séance plénière.

ARTICLE 7. : DROITS ET DEVOIRS

Le Conseiller Municipal Jeune est le porte-parole des jeunes. Il participe activement à l'information et à l'expression des jeunes de la commune. Son rôle dans ce contexte est de représenter tous les jeunes fréquentant la commune et d'instituer à ce titre un dialogue avec eux, de faire part aux autres membres de toute idée ou problème dont il pourrait avoir connaissance. Le Conseiller Municipal Jeune doit respecter ses engagements en étant disponible et présent aux réunions. Il s'engage à participer assidûment aux commissions *thématiques* auxquelles il est inscrit.

Le Conseiller Municipal Jeune doit écouter et être écouté ; il doit respecter l'autre, ses différences d'idées, son temps de parole, en retour il doit pouvoir exprimer ses opinions. Le Conseiller Municipal Jeune est soumis à une obligation de courtoisie et de politesse. Il doit être poli envers les autres, jeunes et adultes. Un règlement intérieur est établi et mis en place par le Conseil Municipal Jeune lors des premières assemblées *plénières*.

En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible le secrétariat de la Mairie
Pour tous les points non traités dans ce règlement, ce sont les règles du Conseil Municipal adulte qui s'appliquent.

ARTICLE 8. : POUVOIR du CMJ

Le CMJ est doté d'un pouvoir de proposition de réalisations municipales en direction des jeunes et dans le cadre des thèmes de commissions qu'il aura définis lors de ses assemblées *plénières*.

Les propositions qui sont retenues par le Maire ou son représentant lors des assemblées *plénières* du CMJ sont soumises au Conseil Municipal pour validation.

ARTICLE 9. : BUDGET

Les opérations décidées par le CMJ et validées par le Conseil Municipal adulte seront inscrites en *section d'investissement ou de fonctionnement*, comme opérations particulières.

ARTICLE 10. : ROLE des ADULTES ENCADRANTS

Le Maire (ou son représentant) a le pouvoir de décision en cas de non respect du présent règlement.

Les élus adultes aident et guident les Jeunes élus dans leurs débats et leurs travaux. Ils doivent, lors de l'expression d'un projet, conseiller les jeunes en particulier sur la faisabilité du projet. Si le projet est techniquement ou budgétairement irréalisable, ils doivent le faire comprendre aux jeunes et doivent réorienter la discussion pour que le projet tienne compte de ces contraintes.

Les élus adultes veillent à l'avancement des travaux des commissions en relançant la discussion sur les points restés obscurs ou incomplets d'un projet. Ils doivent aussi veiller aux échéances : préparation des séances *plénières*, préparation des informations au public de l'avancement des travaux.

Les élus adultes feront les démarches officielles ou administratives lorsqu'un projet le nécessite, en collaboration avec le secrétariat de mairie et informeront le CMJ de l'état d'avancement.

Ils assureront la *pérennité* des projets qui se poursuivent sur plusieurs mandats, afin que le travail mis en place par les précédents élus jeunes ne soit pas perdu.

ARTICLE 11. : SEANCES PLENIERES

Le CMJ est convoqué par le Maire ou son représentant. Cette convocation est adressée aux Conseillers Municipaux Jeunes par écrit, à leur domicile, 5 jours au moins avant celui de la séance.

Les séances *plénières* ont lieu en mairie, tous les trois mois environ. Le CMJ délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents. Le président du CMJ et le Maire ou son représentant, dirigent les débats, accordent la parole, mettent aux voix les propositions lors des séances.

Les séances *plénières* sont publiques, sauf en cas de conditions particulières. La vice-présidente de la commission établit et signe le compte-rendu. Chaque réunion du CMJ fait l'objet d'un compte rendu détaillé qui est adressé aux membres du CMJ. Un Jeune Conseiller Municipal empêché d'assister à une séance peut se faire remplacer par le suppléant ou donner *procuration* à un camarade membre du CMJ. Un Jeune Conseiller Municipal ne peut être porteur que d'une seule *procuration*.

Les votes lors des séances se feront à main levée, toutefois sur demande d'un des membres du CMJ, les votes pourront se faire à *bulletins secrets*. Lors des votes la voix du président sera *prépondérante* pour départager en cas d'égalité de voix. Les élus adultes ne prennent pas part au vote.

ARTICLE 12. : ELECTIONS

L'élection des membres du Conseil Municipal Jeune se déroulera, le vendredi 9 octobre 2020 de 16h30 à 18h30 en mairie de POURNOY LA CHETIVE.

L'élection se déroulera au *scrutin uninominal majoritaire* à un tour ; Les jeunes conseillers seront élus au suffrage obtenu. En cas d'égalité de voix, le plus âgé sera déclaré élu. Le bureau de vote sera tenu par un élu adulte. Le matériel de vote (urnes, isolements, etc.) sera mis à disposition par la Mairie. Il sera établi une liste d'émargement. Pour le dépouillement, 2 *scrutateurs* sont prévus par table.

ARTICLE 14. : REGLEMENT

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications sur proposition du Président en séance *plénière*.

GLOSSAIRE :

Citoyenneté : La citoyenneté est la qualité du citoyen qui ouvre des droits civiques politiques tout en créant des devoirs.

Démocratie : régime politique dans lequel le pouvoir est détenu ou contrôlé par le peuple.

Lien social : ensemble des relations qui unissent des individus.

Intergénérationnel : entre les différents âges.

Statut social : position dans la société.

Plénières : Assemblée, réunion, séance plénière, où siègent tous les membres de cette assemblée.

Représentants légaux : père, mère ou tuteur.

Motivées : avec une excuse.

Suppléant : remplaçant.

Procuration : Écrit par lequel une personne donne pouvoir à une autre de voter en son nom.

Thématique : qui ont un thème, un sujet.

Section d'investissement : Partie du budget communal dans laquelle sont inscrits les travaux ou achats prévus par le Conseil Municipal.

Pérennité : Caractère de ce qui dure toujours, ou très longtemps

Quorum : nombre d'élus minimum nécessaire pour que l'assemblée puisse délibérer (majorité).

Bulletins secrets : vote sur papier de façon anonyme.

Prépondérante : Voix décisive en cas d'égalité des voix.

Rapporteurs : personnes qui sont responsables de la commission.

Scrutin uninominal majoritaire : L'électeur doit choisir un candidat parmi plusieurs. On compte alors le nombre de voix obtenues par chaque candidat. Celui (ou ceux) qui recueille le plus de voix (majorité relative) remporte les élections

Majorité relative : le plus de voix sans pour autant être obligé d'en avoir plus de 50%.

Exprimés : votes qui ne sont pas blancs ou nuls.

Assesseurs : Personnes qui tiennent le bureau de vote.

Scrutateurs : Personnes qui comptent les bulletins de vote.